

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUN 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.05.2020  
Date d'affichage du compte-rendu : 10.06.2020  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Nombre de Conseillers Municipaux connectés ou représentés : 27

Le huit Juin deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Fabrice MICHELET Maire, M. Christian AUBERT 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Marie-Claire VEQUE 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean WAROUX 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Sophie ROBION 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Patrick PETIT 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nicole BETTAN 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude PAPOT 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Annie GONNORD 8<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Monique PARICHAUT, Mme Amanda HOLMES, M. Henri MOINARD, M. Francis GRIFFAULT, M. Patrick COIRAULT, Mme Patricia DUFOUR, M. Christian GOUJEAU, Mme Sylvie MAGNAIN, Mr Pascal TRUTEAU, Mme Hélène ACE, M. Frédéric WATTEBLED, M. Pascal QUINTELIER, M. Rodolphe FOURRÉ, M. Patrice BAUDOUIN, Mme Angélique BOURSIER, Mme Christelle BIET, Mme Marie KOHLER, Mme Claire DURQUETY.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Christian AUBERT

Monsieur le Maire accueille l'assemblée. Il remercie le Conseil Municipal, pour les travaux de commission déjà menés depuis son installation le 24 mai 2020.

Après adoption du compte rendu de la séance du 24 mai 2020, le Conseil Municipal délibère comme suit :

### ELECTIONS DES MAIRES-DELEGUES

Monsieur le Maire précise que cette élection n'a pas été faite au moment de l'installation du conseil municipal car l'ordre du jour n'a pas été modifié par rapport à celui prévu initialement pour l'installation du 22 mars. Or, à l'époque, les consignes préfectorales étaient de limiter l'ordre du jour de la séance.

Après avoir rappelé les consignes de vote qui sont similaires à celles de l'élection du maire, le conseil municipal procède à l'élection des 3 maires-délégués avec le concours de 2 assesseurs Marie Kohler et Claire Durquety.

**Village de Crezières : Monsieur Jean Waroux seul candidat obtient 26 voix pour (1 blanc)**

**Village de La Bataille : Madame Marie-Claire Veque seule candidate obtient 26 voix pour (1 blanc)**

**Village de Tillou : Monsieur le Maire indique que la candidature de Madame Sophie Robion, initialement envisagée, est actuellement incompatible avec son activité professionnelle. Monsieur Claude Papot candidat jusqu'à ce que Madame Robion soit disponible, obtient 26 voix pour (1 blanc)**

Il est précisé qu'il n'y a pas de maire délégué sur la commune historique de Chef-Boutonne

Les missions de ces maires-délégués sont rappelées :

- Représenter la commune déléguée
- Être l'interlocuteur privilégié des habitants
- Gérer les relations du quotidien et de proximité sur le territoire de sa commune.

### REGLEMENT INTERIEUR POUR FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur était initialement obligatoire dans les communes de + de 3 500 habitants. La commune de Chef-Boutonne n'en avait pas. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent également établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation (art. L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), selon la loi NOTRe du 7/8/2015.

**Après en avoir délibéré le projet de règlement de l'assemblée transmis avec la convocation des élus, est adopté à l'unanimité.**

## REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES DIVERSES INSTANCES ET ORGANISMES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle les candidatures volontaires formulées à l'occasion de la réunion informelle du 26 mai 2020 qui avait permis de répartir les délégations du Conseil Municipal dans les divers instances et organismes. Aucun élu ne sollicite de changement de cette liste.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne ainsi les représentants du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026**

ORGANISMES	Titulaires					Suppléants				
	Nombre					Nombre				
SIVU	3	AUBERT	PETIT	VEQUE						
SMAEP 4B	4	WATTEBLED	ACE	TRUTEAU	MICHELE	4	AUBERT	KOHLER	BOURSIER	GOUJEAU
POMPES FUNEBRES	2	PAPOT	VEQUE			2	BAUDOUIN	GRIFFAULT		
LYCEE PROFESSIONNEL	1	KOHLER				1	ROBION			
COLLEGE F TRUFFAUT	1	BAUDOUIN				1	BIET			
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	1	GOUJEAU				1	COIRAULT			
CORRESPONDANT DEFENSE	1	GOUJEAU				1	QUINTELIER			
PCC	1	BETTAN				1	WAROUX			
AF CREZIERES	1	WAROUX								
COMMISSION ELECTORALE	1	AUBERT				1	ROBION			
SIEDS	1	GRIFFAULT				1	PAPOT			
CNAS	1	AUBERT				1	ROBION			
ID 79	1	PETIT				1	MICHELET			
<b>Communauté de Communes Mellois en Poitou</b>										
SYMBO (commission géographique)	2	TRUTEAU	ACE							
<b>Elus référents</b>										
ASSAINISSEMENT	1	COIRAULT								
DECHETS	1	VEQUE								
ECOLES	1	BAUDOUIN								
ECOLES (travaux)	1	PAPOT								
URBANISME (Application du droit des sols)	1	AUBERT								
URBANISME Etudes de planification territoriale (PLUI/ Plan Paysage/etudes zones humides, Diag agricole ...)	1	PETIT								

## CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle les candidatures volontaires formulées à l'occasion de la réunion informelle du 26 mai 2020 qui avait permis de répartir les élus dans les diverses commissions communales. Aucun élu ne sollicite de changement de cette liste.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la composition des commissions suivantes pour le mandat 2020-2026**

Finances	Patrimoine	Animation	Ressources humaines	Développement	Cimetières
Préparation des budgets Analyse et prospective budgétaire	Travaux : Bâtiments, voirie. Embellissement cadre de vie Ville et villages fleuris	Animations communales et associatives, Communication...	Organisation des agents, Gestion des carrières Définition des postes Aide au recrutement	Urbanisme (PLU, Carte communale) Zone protégée SPR, Label PCC & Villes et villages	Gestion des cimetières (règlements)
<b>AUBERT Christian</b>	<b>PETIT Patrick - PAPOT Claude</b>	<b>GONNORD Annie</b>	<b>MICHELET Fabrice</b>	<b>WAROUX Jean BETTAN Nicole</b>	<b>ROBION Sophie</b>
AUBERT Christian	AUBERT Christian	ACE Helen	AUBERT Christian	ACE Helen	AUBERT Christian
COIRAULT Patrick	BETTAN Nicole	BETTAN Nicole	BAUDOUIN Patrice	AUBERT Christian	FOURRE Rodolphe
FOURRE Rodolphe	COIRAULT Patrick	BIET Christelle	GOUJEAU Christian	BETTAN Nicole	PAPOT Claude
GONNORD Annie	FOURRE Rodolphe	BOURSIER Angelique	MAGNAIN Sylvie	BIET Christelle	ROBION Sophie
GOUJEAU Christian	GONNORD Annie	COIRAULT Patrick	PETIT Patrick	COIRAULT Patrick	VEQUE MC
GRIFFAULT Francis	HOMES Amanda (fleurs)	DUFOUR Patricia	ROBION Sophie	KOHLER Marie	WAROUX Jean
PAPOT Claude	PAPOT Claude	GONNORD Annie	VEQUE Marie-Claire	MAGNAIN Sylvie	
ROBION Sophie	PETIT Patrick	HOLMES Amanda		PAPOT Claude	
VEQUE Marie-Claire	QUINTELIER Pascal	KOHLER Marie		ROBION Sophie	
WAROUX Jean	TRUTEAU Pascal	MAGNAIN sylvie		VEQUE Marie-Claire	
WATTEBLED Frédéric	VEQUE Marie Claire	PETIT Patrick		WAROUX Jean	
	WAROUX Jean	QUINTELIER Pascal		WATTEBLED Frédéric	
		VEQUE Marie-Claire			

## ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présidé de droit par le Maire, il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile appartenant à 4 catégories d'associations : des associations de personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de l'Union Départementale des Associations Familiales, ou ayant un lien avec l'action sociale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi le nombre d'administrateurs :  
Maire (de plein droit Président du CCAS) - 8 Conseillers municipaux - 8 Membres associatifs cooptés

**Le Conseil Municipal procède donc à l'élection des membres élus, au scrutin secret, au vu de la seule liste présentée. Sont ainsi élus, à l'unanimité, pour être membres du CCAS en qualité de conseillers municipaux :  
Christian AUBERT, Patrice BAUDOUIN, Nicole BETTAN, Angélique BOURSIER, Christian GOUJEAU, Marie KOHLER, Sophie ROBION et Marie-Claire VEQUE.**

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse dont les seuils de procédures formalisés sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **214 000 euros** pour les marchés de fournitures et services ;
- **5 350 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de conseillers à élire est de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (communes de moins de 3500 habitants), il est précisé que le Maire siège de plein droit.

**Le Conseil Municipal procède donc à l'élection des membres élus, au scrutin secret, au vu de la seule liste présentée. Sont ainsi élus, à l'unanimité, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

### MEMBRES TITULAIRES :

**AUBERT Christian  
ROBION Sophie  
WAROUX Jean**

### MEMBRES SUPPLEANTS

**WATTEBLED Frédéric  
COIRAULT Patrick  
GONNORD Annie**

Monsieur le Maire remercie les assesseurs qui ont œuvré pour chacun de ces scrutins.

## INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire indique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique d'un montant de 3 889 €.

Il varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. En l'absence de délibération, le montant des indemnités versées correspond au maximum légal.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les barèmes sont ainsi établis par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

L'enveloppe maximum en vertu de ces barèmes est de 97 992 €. L'enveloppe communale 2019 était de 84 030 €.

Monsieur le Maire propose de réduire les indemnités par rapport à cette enveloppe maximum pour maintenir le niveau précédent, tout en harmonisant les indemnités des adjoints.

Il est proposé de retenir les taux suivants, ce qui représente une enveloppe globale de 82 890 € soit 1.4% de moins qu'en 2019.

Elus			Coefficient appliqué
Maire	<b>Michelet</b>	<b>Fabrice</b>	49,60%
1er adjoint	<b>Aubert</b>	<b>Christian</b>	17,00%
2ème adjoint	<b>Vèque</b>	<b>Marie-Claire</b>	17,00%
3ème adjoint	<b>Waroux</b>	<b>Jean</b>	17,00%
4ème adjoint	<b>Robion</b>	<b>Sophie</b>	15,00%
5ème adjoint	<b>Petit</b>	<b>Patrick</b>	15,00%
6ème adjoint	<b>Bettan</b>	<b>Nicole</b>	15,00%
7ème adjoint	<b>Papot</b>	<b>Claude</b>	17,00%
8ème adjoint	<b>Gonnord</b>	<b>Annie</b>	15,00%

Madame Sylvie Magnain aurait souhaité que les indemnités soient revues à la baisse eu égard au contexte social actuel. Monsieur le Maire souligne l'importance du travail et la disponibilité demandées aux élus. La commune a beaucoup d'opérations en cours, de projets et la mission est copieuse.

Il indique qu'il est par ailleurs, de ce fait, envisagé de désigner des conseillers délégués en septembre quand chaque élu aura pris la mesure du mandat et des domaines d'intervention. La proposition financière étant inférieure à la possibilité légale, leurs indemnités pourront être possibles.

**Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (1contre) le montant des indemnités versées aux Maire et adjoints sera conforme à la proposition. Elles seront versées à compter du 25.05.2020.**

#### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et par la Loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9, donne la possibilité au Maire, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de compétences dans 29 domaines limitativement énumérés. Cela permet une gestion plus réactive des affaires d'intérêt communal et général

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire des compétences suivantes :**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 20 000 €.**
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

## PARQUET DU CENTRE CULTUREL : PASSATION DU MARCHE

Monsieur Christian Aubert présente ce dossier. Il rappelle que le parquet du Centre Culturel endommagé à l'occasion d'un dégât des eaux en octobre dernier a été expertisé et que son remplacement a été validé par l'assurance.

Il est rappelé que les travaux de réparation des chéneaux demandés ont été effectués.

La commission Finances Marchés Publics s'est réunie pour l'examen des offres reçues dans le cadre de la consultation qui avait été lancée. Suite à une 1<sup>ère</sup> consultation infructueuse, 4 entreprises locales ont été contactées. 2 ont répondu.

Après en avoir délibéré, la proposition de la commission établie eu égard aux critères de sélection définis (Prix 70% et Valeur Technique 30%) est retenue.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier cette opération à l'entreprise Couteau de Chef-Boutonne pour un montant de 38 220 € HT. Les travaux débuteront le 31 aout pour une durée de 2 semaines pour tenir compte de l'occupation de la salle. Ciné Chef a été informé de cette indisponibilité.**

## EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE LA JUSTICE-PLACE ET RUE DU PETIT MAURE ORGANISATION ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché à bons de commande de 4 ans signé avec l'entreprise Delaire pour l'enfouissement des réseaux l'opération Rue de l'Huilerie s'achève, il convient d'envisager l'opération suivante qui concerne la rue de la Justice et la Place et Rue du Petit Maure.

Monsieur le Maire commente le plan de financement ainsi établi :

Dépenses		Recettes	
Travaux	104 747,00 €		
Frais indirects	16 127,47 €	ENEDIS 40%	10 600,00 €
Total HT	120 874,47 €	<b>Autofinancement</b>	<b>129 665,96 €</b>
TVA	24 174,89 €	FCTVA	4 783,41 €
<b>Total TTC</b>	<b>145 049,36 €</b>		<b>145 049,36 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider :

- le marché subséquent n°2 concernant l'enfouissement des réseaux de la rue de la Justice et de la Place et Rue du Petit Maure

- le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

- les devis d'assistance à Maitrise d'Ouvrage du Groupe d'Etude Sitée Conseil de Niort concernant respectivement :

- Le plan topographique, l'étude d'un montant de 3 883 € HT
- Le suivi de chantier d'un montant de 6 825 € HT

- le devis d'Enedis qui comprend le cout des études et l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la partie électricité d'un montant de 2 730 € HT Il est précisé que conformément à l'article 8 du Cahier des Charges de concession Enedis prendra 40% du montant du cout réel des travaux concernant la partie électrique.

- le devis d'Orange de 2 689.09 € HT pour les travaux Telecom et autorise la signature de la convention de partenariat correspondante avec Orange



## PLAN LUMIERE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur Christian Aubert rappelle à l'assemblée que la commune de Chef-Boutonne s'est inscrite dans le programme du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la Mise en Lumière des Petites Cités de Caractère, dont l'objectif est d'avoir une ambiance nocturne d'ensemble contribuant ainsi à la définition d'un concept global ou d'une signature lumière à l'échelle départementale. Madame Nicole Bettan qui a suivi l'avancement de ce dossier, souligne que cette opération a pour objectif d'attirer l'attention sur le bâti dont la physionomie est particulière la nuit.

D'un commun accord entre la collectivité et le Conseil Municipal, le choix de la Place Cail a été retenu car elle est la plus fréquentée.

L'Avant-Projet Définitif du projet communal, transmis dans le cadre de la 1ère phase d'étude par Concepto (agence de conception lumière missionnée par le Département pour assurer l'AMO lors de la phase de réalisation) a été validé. Il concerne 10 communes disposant de la Marque Petites Cités de Caractère (PCC).

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi :

Dépenses		Recettes	
Eclairage	122 180,00 €	Conseil Départemental	60 000,00 €
VRD / Elec	15 000,00 €	Contrat ruralité	50 000,00 €
Maitrise d'œuvre	17 000,00 €	FCTVA	30 350,02 €
		Autofinancement	44 665,98 €
Total HT	154 180,00 €		
TVA	30 836,00 €		
Total TTC	185 016,00 €		185 016,00 €

A ce stade de l'avancement du dossier, il appartient à chaque commune de lancer la consultation correspondante pour une mission de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet Conception Lumière - Électricité VRD. Cette mission se décomposera en 2 parties :

- Conception Lumière (missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR), il est précisé que pour cette mission, l'enveloppe de travaux est évaluée à 122 000 € HT.
- Études Électricité -VRD (missions APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR)

Cette mission de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un A.P.D pour évaluer l'enveloppe.

Madame Marie Kohler s'interroge sur le fait de donner la priorité à une telle opération de valorisation alors que l'éclairage est peut-être à reconsidérer sur d'autres zones. Monsieur le Maire répond qu'il est opportun et nécessaire de participer à ce partenariat avec le Conseil Départemental pour donner de la cohérence et du sens à la marque PCC que la collectivité a obtenue. Cette même opération est réalisée dans les villes de Celles-sur-Belle, Melle et la Mothe Saint-Héray.

Cette marque permet de faire partie du réseau PCC constitué de petites communes dotées d'un bâti architectural de qualité et cohérent, qui s'engagent à entretenir leur patrimoine et à le mettre en valeur auprès des habitants et des visiteurs avec le soutien de l'association départementale des PCC maintenant élargie à l'échelon régional.

Il est, par ailleurs, précisé que cette opération de mise en lumière n'est qu'un point d'étape dans le projet communal de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel et autorise le dépôt officiel des subventions annoncées sur le principe
- Valide le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet Conception Lumière-Électricité VRD et sur proposition de la commission Finances-Marchés Publics réunie le 29 mai retient les critères de sélection des offres suivant : Prix 40%, Référence et critères techniques 50%, Planning 10%

### **SCENOGRAPHIE DU CHATEAU DE JAVARZAY : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur Christian Aubert rappelle que l'objectif de la collectivité en concertation avec les associations des Amis du Château de Javarzay et de C.A.I.L est de refondre le musée pour retrouver de l'attractivité. Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre missionné pour la scénographie du château de Javarzay et piloté par Nuud a été présenté aux élus le 27 avril dernier. Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux est de 380 000 € HT.

Le Maître d'œuvre Nuud a présenté un projet de cahier des charges et de méthodologie que la commission Finances-Marchés Publics a examiné lors de sa réunion du 29 mai.

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide du lancement de la consultation qui concernera 8 lots et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante.
- Valide les critères de sélection suivants : Prix : 40% - Valeur technique : 60%

### **REMPACEMENT D'UN VEHICULE – MODALITES D'ACHAT**

Monsieur Claude Papot informe les élus que la Commission Finances- Marchés Publics a étudié le cahier des charges proposé par Corinne Buzard responsable des services techniques pour le remplacement d'un véhicule du service technique. Il ajoute qu'acheter un véhicule d'occasion est toujours difficile, puisque si le délai entre la remise des offres et la décision du Conseil Municipal est trop long ; le véhicule risque d'être vendu.

De ce fait, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mandater un groupe d'élus composé de Messieurs Patrick Coirault - Christian Aubert – Claude Papot - Patrick Petit - Pascal Truteau volontaires, pour aller voir les véhicules et valider l'offre la plus avantageuse. Une enveloppe est déterminée.

## ACTION COUP DE POUCE COMMUNAL : REGLEMENT ET ORGANISATION DE L'ACTION

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette action communale élaborée par un groupe d'élus (qui s'était constitué) avant d'être validée par l'ensemble du Conseil Municipal. Une réunion de concertation a été organisée le 3 Juin dernier avec les commerçants bénéficiaires préciblés.

La crise sanitaire du COVID 19 sera sans nul doute, suivie d'une crise économique importante, qui durera plus longtemps dans le milieu rural. Une étude rapide de la CCI évoque le taux de 30% d'entreprises qui ont fermé durant 2 mois de manière obligatoire, qui pourraient périlcliter avant la fin de l'année.

Aujourd'hui, de nombreux dispositifs existent et accompagnent les entreprises (Etat et Région). La communauté de communes Mellois en Poitou est en train de constituer un fonds de 1 000 000 € pour prendre aussi sa part sur l'aide locale aux entreprises. Chaque commune participerait à hauteur de 10 € par habitant, soit 27 000 € pour nous.

Si la commune ne peut donner directement une subvention aux entreprises de son territoire, un dispositif indirect peut être mis en place. L'objectif est de conserver chaque commerce car une suppression enlèvera avant tout de la vie, avec une incertitude pour leur remplacement.

Le principe de cette action serait le suivant :

La commune insérera dans « Couleurs Boutonne » (bulletin municipal) distribué fin juin, des coupons de réduction pour les commerces identifiés. Chaque lecteur pourra alors bénéficier de ladite réduction en présentant le coupon. Le commerçant se fera rembourser par la commune à la fin de l'opération.

**L'objectif principal est de créer une dynamique rapide chez les commerçants, en suscitant un chiffre d'affaires supplémentaire.**

Cela pourrait permettre aussi aux Chef-Boutonnais de découvrir ou redécouvrir certains commerces locaux.

**Enfin, cette mesure donne du pouvoir d'achat local, sans être une aide sociale.**

Les critères de sélection des commerces, suivants ont été pris en compte : Commerces fermés pendant la période de confinement - Magasins de moins de 200m<sup>2</sup> - Commerces à destination des particuliers - Activité commerciale / vente

Selon les activités, 2 montants de réduction sont proposés :

- 2 € pour 15 € de dépenses (commerces pour les achats courants)
- 2 € pour 10 € de dépenses (bars – boissons non alcoolisées)
- 10 € pour 100 € de dépenses (commerces concernés par des achats ou services moins ponctuels et plus importants).

Le minimum de dépense à réaliser est en rapport avec la valeur du coupon et représente entre 10 et 13%. L'objectif est bien de provoquer des achats plus importants, à un prix moindre, et non de payer 100% d'une dépense.

**Les activités concernées par ce coup de pouce (soit 26 commerces) sont : Coiffeurs : 3, Charcuterie : 1, Bars : 2, Restaurants : 2, Optique : 1, Bureaux de tabac – presse : 2, Fleuristes : 2, Garagistes : 3, Informatique : 1, Pisciculture : 1, Boulangerie-Pâtisserie : 2, Esthétique : 1, Caviste : 1, Pizzeria ambulante : 1, Contrôle automobile : 1**

L'opération durera 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2020.

Monsieur le Maire indique le coût financier de cette action, précisant qu'il dépend d'une part de la totalité des coupons « coup de pouce » proposés et d'autre part de la consommation réelle par les habitants.

L'ensemble des coupons représente 88 €. Le coût maximum théorique si 100% des habitants allaient dans 100% des commerces, serait de  $88 \times 1550 = 136\,400$  €. Si on considère une utilisation à 60% pour les bons à 2€ et 20% pour ceux à 10 €, on arrive à un budget proche de 50 000 € pour la commune. Le chiffre d'affaires correspondant serait alors compris entre 450 000 € et 500 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la mise en place de cette opération « coup de pouce communal » qui a pour but de booster le commerce local après cette période de confinement et dans le contexte de crise qu'il a engendré
- Autorise la signature d'une convention de partenariat avec chacun des commerçants concernés
- Inscrit la somme correspondante au budget primitif de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints pour quelques retours concernant les travaux des commissions :**

**Madame Annie Gonnord chargée de l'animation locale** exprime les difficultés rencontrées à la mise en place des animations contraintes par les modalités de sécurisation mises en place et régulièrement actualisées. Le détail des animations sera consultable sur le guide en cours d'élaboration, qui sera distribué dans tous les foyers prochainement.

**Monsieur Christian Aubert chargé des finances** rappelle que les travaux de la commission se poursuivront lors de la réunion du 15 juin 2020 : élaboration du budget pour adoption le 29 juin, achat de divers matériels techniques et examen des offres reçues au titre de la consultation menée pour l'isolation d'un grenier et la réfection d'un logement communal Place Emile Thomas

**Monsieur Patrick Petit chargé du Pole technique** souligne que l'indisponibilité de la tondeuse crée des retards. Il remercie l'ACCA pour sa participation à la battue administrative organisée le 3 juin 2020, pour la régulation des corbeaux

**Madame Sophie Robion chargée des Ressources Humaines** précise que la commission a décidé de publier 2 annonces pour le remplacement de Loic Bernegoue qui a sollicité sa mutation à compter du 17 Août 2020 : 2 Postes d'agent technique l'un avec et l'autre sans management.

**Madame Nicole Bettan chargée du Pole attractivité** rappelle que le Château ouvre ses portes aux visiteurs le 11 juin 2020 dans le respect des mesures de sécurisation avec la mise en place de protocoles sanitaires concertés avec l'Office de Tourisme

**Puis Monsieur le Maire donne quelques informations avant de clore la réunion à 23h50 :**

- Arrivée de Madame Collard en contrat PEC pour remplacer Virginie Ragot dont le contrat avait pris fin le 31.03.2020.
- Rappel de la rencontre élus- agents pour une présentation des uns aux autres le mardi 9 juin.
- Battue administrative pour réguler les corbeaux : résultat limité car elle a été trop tardive. Elle ne sera pas renouvelée cette année. L'organisation un peu précipitée dans le cadre des autorisations liées à la crise sanitaire, a suscité des réactions de riverains. Certains élus s'expriment, par ailleurs, contre ce procédé.
- Le calendrier 2020 des réunions du Conseil Municipal est distribué.
- Rappel est fait de la visite de Chef-Boutonne le 19 juin, avec M.Buffeteau qui missionné pour accompagner les pétitionnaires de dossiers d'urbanisme, argumentera l'action communale de valorisation de patrimoine au gré de la visite.

Ainsi délibéré en mairie de Chef Boutonne le 8 Juin 2020

Le secrétaire de séance  
Christian AUBERT.

Le Maire  
Fabrice MICHELET